

## CONDITIONS DE RÉALISATION DES TOURNAGES À QUÉBEC

1. Les délais requis pour l'obtention des permis, autorisations et routine technique varient selon l'importance de la production :
  - Un minimum de **2 jours** ouvrables est requis pour les autorisations régulières (permis de tournage, demandes de stationnement).
  - Un minimum de **5 jours** ouvrables est requis pour les autorisations spéciales, telles que la fermeture de rues, les cascades, les effets spéciaux et armes à feu.
2. Seul un représentant du Bureau du développement touristique et des grands événements est habilité à entreprendre des démarches directement auprès des services municipaux pour l'obtention de permis ou d'un support technique concernant le tournage, et ce, au nom de la production. En aucun cas, la maison de production ne doit entreprendre des démarches avec les services municipaux.
3. Tout tournage dans une propriété privée doit faire l'objet d'une entente formelle entre la maison de production et le(s) propriétaire(s) au moyen d'un contrat établissant clairement les droits et responsabilités de la maison de production.
4. À la suite d'un tournage, les lieux utilisés doivent être nettoyés et remis substantiellement dans le même état qu'avant l'arrivée des représentants et employés de la maison de production et ceci, nonobstant l'usure normale des lieux.
5. En tout temps, chaque personne employée par la maison de production sur les lieux de tournage et dans le voisinage immédiat veillera à ce que les technicien(ne)s, comédien(ne)s et autres intervenants se comportent en invités, se limitant à occuper les lieux précisés au contrat et faisant preuve d'un civisme exemplaire, particulièrement dans leurs relations avec les personnes non associées à la production.
6. Les normes minimales de santé et sécurité doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage que les activités visées se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

7. La maison de production doit fournir à la Ville de Québec dans les délais requis au paragraphe 1, les renseignements suivants :
  - Formulaires FC-1 et FC-2 dûment rempli et signés;
  - Scénario ou synopsis;
  - Copie d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars ( 2 000 000 \$);
  - Calendrier et horaire de tournage;
  - Budget global de tournage;
  - Une liste du personnel responsable avec les numéros de téléphone du bureau de production sur un papier officiel de la maison de production (affichant ses coordonnées complètes);
  - Tout autre document pertinent.
  
8. Lorsque applicable, une mention au générique pour la Ville de Québec est souhaitable.